

# Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

## INSERTIONS:

Annonces, la ligne	6 fr 30
Réclames,	1 00

## CA ET LA.

Nous nous plaignons, l'automne dernier, du mauvais état dans lequel les « travaux publics » laissaient une partie de la route Gueydon que la tempête du 28 novembre avait obstruée de galets et de débris de bois. Les habitants de cette route durent s'y frayer eux-mêmes un sentier, sentier dont il ont été obligés de se contenter tout l'hiver.

Nous sommes allé cette semaine au Cap à l'aigle et nous avons eu le plaisir de constater que le service des travaux publics s'arrachant enfin à la douce chaleur de ses calorifères et se dévissant de ses fauteuils, avait rendu à la mer les galets que celle-ci avait si généreusement jetés sur la route et avait en outre rempli deux ou trois ornières assez dangereuses pour les voyageurs nocturnes.

Nous adresserions bien volontiers nos félicitations aux « Travaux publics » si nos renseignements ne nous avaient appris que ce beau zèle, couvé pendant quatre mois, n'avait éclos qu'au lendemain d'une promenade de notre nouveau gouverneur, M. Bergès, au Cap à l'aigle.

\*\*

Depuis une douzaine de jours notre rade est couverte de goëlettes américaines et canadiennes dont les équipages contribuent à faire marcher le commerce local des.... spiritueux. Nous ne nous en plaignons pas

Mais ce dont nous nous plaignons, c'est du tapage et des excès auxquels ces équipages se livrent. — La semaine dernière, certains d'entre eux faisaient, dans la rue Gervais et aux environs de minuit, des exercices de revolver, avec leurs camarades pour cibles ! Cette semaine-ci, ils saccageaient en pleine après-midi, la propriété veuve Gaillard, sise sur la route de Gueydon.

Un peu de *clou*, avec pas mal de dollars à la clef, ferait bien dans le tableau, lorsque de pareils excès se commettent et rappelleraient aux délinquants qu'ils ne sont pas ici en pays de barbares, quoi qu'en ait pu dire le *feu* gouverneur Roberdeau.

\*\*

Le comité de l'instruction publique a, ainsi que l'a annoncé le *Patriote*, visité la nouvelle école communale des garçons et l'a effectivement trouvée fort bien. Mais notre collaborateur a été mal renseigné en disant ou laissant entendre que le comité avait été *unanime* dans son appréciation,

Il y a eu des critiques de la part d'un membre de ce comité, critiques qui, nous le tenons de bonne source, ont fait hausser les épaules à plusieurs des collègues de ce membre, gens compétents en la matière sur laquelle ils étaient appelés à émettre leur avis. — Le critique était on le devine, celui qui a cru pendant longtemps que « susbtantif » était un monsieur haut placé et « Syntaxe » une horizontale de grande marque ! . . .

Peut-être le croit-il encore ! . . .

\*\*

A qui le mouchoir ? . . .

Un mouchoir, aux initiales A. N., a été trouvé dans la cave de la maison incendiée rue Hautefeuille . . .

*L'enquête se continue ! ! ! . . .*

La Feuille Officielle dit « mouchoir de dame, » des gens se prétendant bien informés, disent « mouchoir d'homme » !

Qui à raison ?

Nous parions pour « mouchoir d'homme » . . .

Mais pour éviter la brouille parmi les conjoints aux initiales A. N., si toutefois il en existe à St-Pierre, nous prions *le* ou *la* propriétaire du mouchoir en question de ne pas attendre, pour se faire connaître, le résultat de l'enquête en cours.

Il y aura récompense.

## NOUVELLES ÉCOLES

Dans notre dernier numéro, nous avons rendu compte succinctement que le comité consultatif de l'instruction publique s'était prononcé en entier pour l'occupation immédiat du nouvel établissement scolaire, qu'il avait trouvé aménagé dans les meilleures conditions hygiéniques.

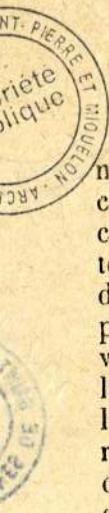
Nous savons d'autres part que M. Bergès s'était trouvé très-satisfait de l'ensemble général du bâtiment et de sa disposition lors de la visite qu'il a faite aux écoles quelques jours avant la réunion du comité.

Ges deux constatations officielles, que l'on ne pourra taxer de partialité, ont donc réhabilité dans les hautes sphères l'œuvre de la municipalité et ont réagi contre les critiques injustes dont elle avait été l'objet de la part d'adversaires plus aptes à dénigrer qu'à reconnaître les améliorations obtenues.

Afin d'être agréable à la population et de la mettre à même de se rendre compte de ce qui avait été entrepris, le public a été admis à visiter dès dimanche les écoles de la cave au grenier. Pendant toute cette après-midi il y a eu foule de visiteurs qui voulaient voir ce qu'était intérieurement ce grand bâtiment.

Ce qu'ils ont surtout admiré c'est ce vaste corridor, sorte de hall destiné à abriter les élèves les jours de pluie ou de





neige. C'est cependant ce qui a valu les critiques les plus amères au projet municipal et qui n'a été maintenu que par la tenacité de ses auteurs. Il est donc bon d'être tenace quelquefois, en voilà une preuve. Les pères de familles ont approuvé sans réserve les classes spacieuses où les enfants de Saint-Pierre respireront à leur aise un air pur et sain. Quelle différence d'espace et d'aération avec les anciennes écoles de la rue Borda, construites en 1850 pour une population de 600 habitants au plus. Il y a longtemps qu'elles étaient insuffisantes et insalubres mais la municipalité était dans l'impossibilité d'entreprendre seule une œuvre aussi colossale.

Dès 1880, M. Calais, maire, présentait au Conseil municipal différents projets de construction qui étaient acceptés mais ne pouvaient être exécutés faute d'argent. De 1880 à 1885 le Conseil municipal a essayé plusieurs moyens de réaliser ce qui lui manquait, tantôt en demandant une subvention à la caisse des écoles, tantôt en sollicitant une subvention du service local. Ce n'est qu'après la création du conseil général que le projet de construire une école de garçons a vu le jour. Adopté en principe à l'unanimité le projet a été renvoyé à une commission mixte composée d'autant de conseillers généraux que de conseillers municipaux et présidée par le Maire. C'est l'œuvre de cette collaboration commune qui subsiste aujourd'hui quelque peu remaniée par une commission médicale instituée par M. de Lamothe et qui devant tout bouleverser n'a fait que quelques changements insignifiants. Pendant 18 mois M. de Lamothe a refusé son approbation pour la mise en adjudication; il a fallu une pétition signée de plus de cinq cents pères de famille pour le forcer à acquiescer à l'œuvre municipale en approuvant un crédit de 35,000 francs voté à cet effet par le Conseil général.

Avec tous ces retards créés à plaisir ce n'est qu'en avril 1889 que l'adjudication a eu lieu, et encore la première a été annulée pour vice de forme dans la soumission de l'adjudicataire. Quand les difficultés commencent, elles semblent s'enchaîner les unes aux autres. C'est ainsi que le brick *Emile* parti pour transporter les gros bois, s'est perdu avant d'être arrivé à destination. A peine la construction commencée, est arrivée la dissolution du Conseil municipal qui n'a fait qu'entraver la direction et arrêter l'impulsion donnée aux travaux. Cette hécatombe, commencée par M. de Lamothe la veille même de son départ, était bien inutile, car il était écrit que les promoteurs de la construction de la maison d'école mettraient la dernière main à leur œuvre. Nous en

avons eu la preuve éclatante deux mois plus tard.

A la suite de l'élection du 10 novembre 1889 la municipalité a vu ses ressources budgétaires diminuées de 40,000 fr. par la majorité du Conseil général blackboulée aux élections municipales. Cet accroc fait aux finances de la commune n'avait qu'un but empêcher celle-ci de pouvoir achever ses écoles. Malgré cette pénurie elle a supprimé toutes ses autres dépenses pour ne pas entamer le crédit réservé à la construction des écoles. Et ce n'est que par des privations de toutes sortes qu'elle est arrivée à faire face à une situation pitoyable, œuvre d'adversaires sans conscience, qui après avoir engagé la commune dans de grandes dépenses ne trouvaient rien de mieux pour se venger que de lui supprimer 40,000 francs en 1889 et autant en 1890 soit un total de 80,000 francs.

Tous ces obstacles, qui dans bien des circonstances auraient été insurmontables, n'ont aucunement arrêté l'enthousiasme de nos édiles; au contraire ils n'ont fait que redoubler leurs efforts pour surmonter les dernières difficultés.

Aussi la population vient de leur témoigner sa reconnaissance et de leur donner une nouvelle marque de confiance en renouvelant leur mandat de conseillers généraux les mettant ainsi plus à même de parachever leur œuvre et de ne pas perdre le fruit de tant de persévérance et de tant de travail.

#### CINQ MINUTES TROP TARD.

Il nous revient de bonne source que la curiosité électorale de M. Roberdeau est cause que notre ami et compatriote, M. Arsène Coste, est arrivé à New-York cinq minutes trop tard pour embarquer sur le transatlantique la *Gascogne*.

Ce contre temps est fort peu de chose pour M. Roberdeau qui voyage avec sa famille aux frais de la princesse, et qui va même se payer la distraction après sa chute d'aller voir celle du Niagara. Mais nous sommes persuadés que M. Coste n'y est pas aussi indifférent par cette bonne raison que le temps de son congé est limité et qu'il avait projeté avant son départ de faire le voyage avec mesdames Clément et Cecconi, des amies qui auraient été une compagnie agréable pour sa femme. Et ne faut-il compter pour rien huit jours de moins à Paris et huit jours de trop à New-York sans la moindre compensation de ce séjour forcé ?

Si M. Coste est arrivé en retard il est fort probable qu'il en a été de même pour nos lettres, et voilà ce que coûte un accroc fait au règlement par pure curiosité.

#### A. N.

La *Feuille Officielle* du 10 avril relate su sujet de l'incendie chez la femme Bourdeloue qu'une enquête se continue pour en connaître les causes.

Nous serions curieux de savoir si on a trouvé le propriétaire du mouchoir marqué A. N. et en même temps du bout de chandelle qui a pu contribué à l'incendie. Les trois allumettes trouvées à moitié consumées sont la preuve qu'il y a eu une visite nocturne et inopportunne.

Peut-être avec cette indication trouvera-t-on qui fréquentait la cave de madame Bourdeloue et en même temps les traces de celui qui a mis le feu sans doute par négligence et par précipitation.

Il est certain que la découverte de ce mouchoir intrigue beaucoup de gens qui seraient satisfaits d'avoir le mot de l'énigme de cette trouvaille tant ils sont tracassés des suites pouvant en survenir.

V. C.

#### TERRE-NEUVE.

D'après télégramme de source anglaise la chambre des Communes va s'occuper lundi du «modus vivendi» entre Français et Anglais sur le French-Shore. Les délégués de Terre-Neuve seront entendus à cette séance et feront valoir les raisons qui militent en leur faveur.

Nous savons d'autre part que des pétitions ont été adressées au gouvernement de St-Jean par les habitants de la partie ouest de Terre-Neuve pour qu'il leur soit permis comme par le passé d'exporter de la boëtte à St-Pierre. Le plus grand argument et le plus irréfutable de ces pétitions est la même qui règne chez eux depuis la mise à exécution du bill prohibitif. Il est fort à craindre qu'il manque de valeur près de leurs représentants, qui eux ne manquent de rien.

#### CUMUL DES PENSIONS MILITAIRES.

Aux termes de l'article 31 de la loi de finances, du 26 décembre 1890, les pensions militaires, concédées à partir du pre-

mier janvier 1891 à des officiers ou assimilés retraités pour tout autre motif que des blessures ou infirmités équivalant à la perte d'un membre, ne pourront se cumuler avec un traitement civil payé sur les fonds de l'état, des départements, des communes ou des établissements publics que jusqu'à concurrence du montant de la dernière solde (sans les accessoires), dont jouissait la titulaire au moment de son admission à la retraite.

Afin de faciliter l'exécution de cette nouvelle disposition, le montant de la dernière solde annuelle d'activité (sans les accessoires), figurea désormais en regard de la quotité de la pension dans les décrets de concession insérés au *bulletin des lois*. L'expression : *montant de la dernière solde d'activité*, s'entend du montant brut de la solde de présence afférente, soit au grade soit à la classe dans le grade de l'officier ou d'assimilé.

#### L'ÉPOUX SURVIVANT.

La chambre a voté *définitivement* la loi également votée par le Sénat sur les droits de l'époux survivant.

En voici les principales dispositions :

« Article 1<sup>er</sup>. — L'article 767 du code civil est ainsi modifié :

« Art. 767. — Lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successoriel ni enfants naturels, les biens de sa succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui servit et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

« Le conjoint survivant non divorcé qui ne succède pas à la pleine propriété, et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en forme de chose jugée, a, sur la succession du précédent, un droit d'usufruit qui est :

« D'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage.

« D'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse exéder le quart si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage.

« De moitié, dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers. »

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine.  
Saint-Pierre. — Imp. A. LEMOINE.

#### ANNONCES.

A Céder

Deux places dans les bancs de l'église  
s'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> François COUTURIER, arrêté près les Tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

DE PAR LE PRUPLE, LA LOI  
ET JUSTICE.

## VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

En l'audience des ventes sur saisie-immobilière du Tribunal de première instance de Saint-Pierre, séant au palais de justice à Saint-Pierre,

D'une propriété située à Saint-Pierre, à l'angle des rues de l'Espérance et de la Fauvette.

L'adjudication aura lieu le lundi, vingt cinq mai prochain, à deux heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux, de l'immeuble ci-après décrit :

#### DÉSIGNATION :

Une propriété située à Saint-Pierre, à l'angle des rues de l'Espérance et de la Fauvette, comprenant une maison d'habitation élevée sur berceau de cave avec rez-de-chaussée et grenier et un jardin légumier, le tout borné au nord par la rue de la Fauvette ; au sud, par veuve Stanislas Coste ; à l'est, par la rue de l'Espérance et à l'Ouest, par Edouard Hardy.

Une délibération du Conseil Général de la colonie, en date du 27 octobre 1890 ayant supprimé l'impôt foncier aux îles Saint-Pierre et Miquelon à partir du premier janvier 1891, cette propriété n'est pas imposée, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le Chef de la deuxième section de la Direction de l'intérieur.

L'immeuble dont s'agit a été saisi à la requête de M. J.-B. Lafitte, forgeron, demeurant à St-Pierre sur M. Michel Iza, voilier, demeurant également à St-Pierre, par procès verbal de Louis Héguy, huissier à St-Pierre, en date du trente janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, visé le même jour par M. le maire de Saint-Pierre et transcrit, après dénonciation à la partie saisie, au bureau des hypothèques de la colonie le treize février suivant, volume 7, article 254 et 255.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la dite adjudication a été déposé le vingt quatre février dernier au greffe de ce tribunal où toute personne peut en prendre connaissance avant le jour de la vente.

Cette adjudication sera faite sur la mise à prix de deux mille francs

ci . . . . . 2600 francs.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile modifié par la loi du 20 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble sus-indiqué pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait à Saint-Pierre le 18 avril 1891.

L'agréé poursuivant.  
François COUTURIER.

AUGUSTE GIRARD  
BOUCHERIE & FONTAINE  
SUCCESEUR  
QUAI DE LA RONCIÈRE.

BOUCHERIE ET CHARCUTERIE,  
PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

A. LELANDAIS  
COIFFEUR.

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il a transféré son atelier dans la maison François Le Buf, coins des rues CARPILLETT et TRUGUET en face la maison Béchet et Yon.

A VENDRE  
Une maison à rez-de-chaussée comprenant huit pièces et deux magasins.  
S'adresser à M. E. LARRALDE.



# PHARMACIE C.-V. LIORAT.

## COFFRES A MÉDICAMENTS

M. Liorat fait un appel à MM. les armateurs en sollicitant la fourniture de leurs coffres à médicaments.

La composition en est faite avec des produits garantis purs et conforme à la circulaire ministérielle qui en donne la nomenclature.

Toutes les dispositions ont été prises pour en faire la livraison immédiate et éviter une perte de temps.

Les Produits sortent exclusivement de la Pharmacie Centrale de France garantis par elle, la seule ayant obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1889.

---

Préparation scrupuleuse  
des ordonnances de MM. les Médecins.

---

EMPLOI EXCLUSIF  
DE PRODUITS GARANTIS CHIMIQUEMENT PURS,

---

Préparation selon le Codex

---

Service irréprochable conforme à celui des meilleures  
Pharmacies de France.

PRIX MODÉRÉS.